

L'hon. M. COCHRANE propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Me serait-il permis d'insister pour que le projet de loi soit lu une troisième fois ce soir, parce que je suis informé que le Sénat ayant très peu d'ouvrage demain, peut dévouer la journée à l'étude du bill.

M. BUREAU: Je pense que plusieurs députés qui sont absents dans le moment ont l'intention de soumettre des amendements, et je propose en conséquence que ce projet de loi ne subisse sa troisième lecture qu'à la prochaine séance de la Chambre.

(La séance est levée à dix heures et trois quarts.)

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 24 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

#### INTERDICTION D'UNE PUBLICATION PAR LA CENSURE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Jé veux faire savoir à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) que nous nous proposons prochainement faire une déclaration au sujet de l'interdiction au Canada du livre intitulé "The Fiddlers", sur lequel mon honorable ami a appelé l'attention du Gouvernement. Une des principales objections à ce livre est qu'il renferme, à l'égard de la conduite des soldats du corps expéditionnaire canadien, des inexactitudes absolues. Je crois que le Gouvernement pourra, dans la déclaration qu'il se propose de faire, démontrer l'absolue fausseté de ces assertions. Demain, ou au plus tard jeudi, le Gouvernement sera en mesure de donner une explication complète. Lorsque l'honorable député de Russell (M. Murphy) m'a demandé, au sujet de la même question, des renseignements à propos du censeur adjoint, je crains d'avoir, dans la réponse hâtive que je lui ai donnée, confondu ensemble le censeur de la presse et l'assistant du censeur en chef. Je veux m'expliquer aujourd'hui plus clairement. L'interdiction dont il s'agit fut décrétée sur le rapport du chef du bureau de censure de la presse au Canada, le lieutenant-colonel E. J. Chambers lequel relève du secrétaire d'Etat. Il n'est attaché en aucune façon au bureau de censure de la presse d'Angleterre, mais en est complètement indépendant; il remplit en Canada les mêmes

fonctions que le chef du bureau de censure anglais remplit dans le Royaume-Uni. Je l'avais confondu avec l'assistant du chef du bureau de censure, le lieutenant-colonel C. F. Hamilton, qui veille à la censure de la télégraphie sans fil et sous-marine. C'est un fonctionnaire du ministère de la Milice et de la Défense, qui travaille de concert avec le chef du bureau à Londres, lequel exerce la censure sur la télégraphie sous-marine et la télégraphie sans fil de tout l'empire. J'ajouterai que nous avons en Canada un autre censeur dans la personne du sous-ministre des Postes, le docteur Coulter, qui remplit les fonctions de censeur en chef des postes du Canada. Il y a eu plus ou moins de confusion dans la nomenclature de ces différents fonctionnaires, ici et en Angleterre, et j'ai cru désirable de donner cette explication devant la Chambre; j'espère m'être bien fait comprendre.

#### 3e LECTURE DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, comme j'ai été absent pendant la plus grande partie de la discussion générale sur ce projet de loi, je désirerais expliquer en peu de mots, comme je crois le devoir à mes commettants, les raisons qui me font adhérer à ce projet, d'autant plus que, par mon vote, je me mets en opposition avec mon chef et la majorité de ceux qui siègent autour de lui. Permettez-moi de dire que, si j'adopte cette attitude, je n'en reste pas moins attaché à la politique énoncée par le parti libéral au temps de la déclaration de guerre, politique tendant à appuyer l'empire de toutes les ressources en hommes et en argent du Canada. Telle a été au reste la politique de cette Chambre jusqu'à l'heure où il nous fut donné avis de ce projet.

Comme le recrutement a baissé toutefois dans de larges proportions, il me semble que le seul moyen qui, dans les circonstances, puisse nous assurer les hommes nécessaires à la poursuite de la guerre, selon qu'il m'a paru que c'était le désir de la députation en général, c'est le moyen que nous offre la proposition énoncée dans ce bill.

J'ai voté contre le referendum pour deux motifs: d'abord, parce que cela ne nous mènerait à rien et, ensuite, parce que, soumise à un referendum, la question était d'avance jugée, à cause d'une province où